



## 119123 - Sa collègue l'appelle pour qu'elle émarge à sa place en cas de retard à l'insu du patron

---

### question

Il arrive que l'une de mes collègues au travail m'appelle pour que j'émarge à sa place en cas d'urgence. Ensuite, il se peut qu'elle tarde à venir ou ne vient même pas. Le patron n'est pas au courant de cela. La concernée me dit qu'elle serait en retard mais elle ne dit pas qu'elle ne viendrait pas. Est-ce que je commets un péché en me comportant de la sorte?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est permis ni à un travailleur ni à un étudiant d'émarger à la place de son/sa collègue. Car cela relève du mensonge et de la tricherie au détriment du patron, de l'école ou de l'enseignant. C'est aussi une manière de spolier des biens, quand on exerce un travail salarié et perçoit la part du salaire correspondant au temps d'absence.

Vous n'avez pas à ménager votre collègue dans ce domaine car vous commettez un péché en l'aidant à commettre un interdit et en participant à la tricherie et à la trahison.

Il n'y a aucune différence entre le fait qu'elle vous dit qu'elle serait en retard ou qu'elle s'absenterait. Car personne ne doit émarger à la place de personne. On doit même informer le patron du retard ou de l'absence de l'intéressée et avertir celle-ci du danger que représente la consommation de l'argent illicite. En effet, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « tout corps nourri d'illicite mérite mieux l'enfer. » (rapporté par at-Tabaraani d'après Abou Bakre et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djaame* (4519))

Il est regrettable que ce phénomène se repand au sein des musulmans de nos jours en dépit de ce qu'il implique en fait de mensonge et de tricherie sans ambage. C'est pourquoi le jugement



portant son interdiction doit être diffusé largement comme il faut avertir tous contre la consommation de biens illicites.

Nous demandons à Allah d'assister tous à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.